

Bruxelles, 22 décembre 2016

Avis 2016/16

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Projet de note aux caisses d'assurances sociales apportant des précisions concernant l'assujettissement dans le cadre d'une société

Le projet de note aux caisses d'assurances sociales soumis à l'avis du Comité précise plus avant certains aspects relatifs à l'assujettissement des mandataires sociaux et, plus largement, à l'assujettissement en cas d'activités exercées au sein d'une société. Le Comité rend un avis positif.

Un projet de note aux caisses d'assurances sociales est soumis à l'avis du Comité. Il clarifie certains points relatifs à l'assujettissement des mandataires sociaux et à l'assujettissement pour des activités exercées au sein d'une société.

1 Le projet de note aux caisses d'assurances sociale soumis à l'avis du Comité

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'assujettissement des mandataires sociaux entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014 sont expliquées dans la note P.720.2/14/14 du 26 juin 2014. La pratique a montré qu'il était nécessaire de clarifier plus en détails certains aspects relatifs à cette matière et, de manière plus générale, à l'assujettissement en cas d'activités exercées au sein d'une société. Une nouvelle note précisant plus avant les modifications apportées par ce nouveau cadre légal et réglementaire a dès lors été établie et soumise à l'avis du Comité.

2 Avis du Comité général de gestion

Le Comité rend un avis positif sur le projet de note soumis à l'avis du Comité.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 22 décembre 2016 :



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**